MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE020_2026-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE020-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 27 avril 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 18
Absents : 1
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 22 avril 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, LE ROUZIC, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, JÉGO, LE BOURHIS, LE CORRE, CROUILLÈRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Mme Emmanuelle DAVID procuration de vote à Monsieur Vincent CROUILLERE

Secrétaire de séance : Coralie MICHEL-LE DUC

Demande de financement d'installations sportives pour la rénovation du terrain de football de la Falaise

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL - ROBERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de rénovation du terrain de football municipal de la Falaise. **Au regard de la détérioration du terrain de foot en herbe, la commune a fait un diagnostic du terrain et de son système d'arrosage.**
Il propose de solliciter une aide financière s'inscrivant au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.), relevant du chapitre « Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle ».

Le dispositif « FAFA » est issu de la contribution économique du Football professionnel, destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du Football amateur.

La présente demande de subvention concerne les travaux suivants :

- **Arroseurs : remplacement des buses, électrovannes et réorientation**
- **Programmation**
- **Reprise de la pelouse : scalpage, nivellement, sablage, décompactage, ensemencement et remise en place.**

Fiche projet : Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle
- Budget : **35 373 € HT**
- Plan de financement projeté :
  - Autofinancement direct : 20 373 € HT
  - Aide demandée : 15 000 €

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation et l'entretien du patrimoine communal.

Considérant que le terrain de football est utilisé par l'association sportive Erdeven-Etel Foot et contribue à la pratique du football amateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29 ;

Publié ou Notifié le :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE020_2026-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ARTICLE 1 : VALIDE le projet de Renforcement/ Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle du terrain de football de la Falaise.

VALIDER le plan de financement exposé.

ARTICLE 2 : SOLLICITE la participation financière de la FAFA, ainsi que tous les financeurs possibles, suivant le plan de financement cité ci-dessus ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce projet.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches rendues nécessaires par ces décisions et signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Coralie MICHEL- LE DUC
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)